

GROUPE EVOLUCARE - CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

PRÉAMBULE

Le Client, après avoir pris connaissance des potentialités, de la finalité, des fonctionnalités, du caractère standard et du mode opératoire des Progiciels, et après avoir eu l'opportunité de (et le temps nécessaire pour) solliciter auprès de la Société une présentation détaillée du Progiciel, a décidé de bénéficier de ce dernier. Le Client reconnaît avoir reçu l'ensemble des informations et conseils permettant de prendre la mesure de la proposition de la Société et s'être assuré de la conformité du Progiciel à ses besoins.

Il appartient au Client de s'assurer :

- de l'adéquation du Progiciel à ses besoins propres, notamment sur la base des indications fournies dans la documentation qui lui a été présentée ;
- qu'il dispose de la compétence nécessaire pour l'accès et l'utilisation du Progiciel ;

Il appartient au Client de vérifier, conformément aux usages de sa profession, les résultats obtenus à l'aide du Progiciel.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (« les CGU ») ont pour objet de définir les droits et obligations des Parties dans le cadre de l'accès et de l'utilisation du Progiciel. Tout accès et/ou utilisation du Progiciel suppose la connaissance des CGU et entraîne leur acceptation irrévocable et sans réserve.

1. DÉFINITIONS

Dans le Contrat, les mots ou expressions commençant par une majuscule auront la signification suivante, qu'ils soient au singulier ou au pluriel :

Bénéficiaire(s) : le Client, ou le cas échéant, les professionnels de santé au sein de l'organisation du Client et sous contrat avec ce dernier et régulièrement inscrits auprès des instances compétentes, tels que désignés au Bon de Commande, pour lesquels le Client acquiert/souscrit une Licence et/ou s'agissant de Produits Tiers, acquiert ou loue des matériels tiers et/ou des licences portant sur des logiciels tiers.

Bon de Commande : le bon de commande initial dûment renseigné et signé par le Client, et accepté et signé par la Société, ainsi que, le cas échéant, tout bon de commande additionnel, notamment sous la forme d'un devis, accepté et signé par chacune des Parties, formalisant l'accord des Parties sur l'objet, le prix et les termes et conditions du Contrat, et confirmé par écrit par la Société.

Client : la personne morale signataire du Bon de Commande, représentée par une personne dûment habilitée à cet effet s'agissant d'un établissement de santé, ou par un professionnel de santé régulièrement inscrit auprès des instances compétentes (radiologue ou ophtalmologiste exerçant à titre individuel (ou sous forme sociétale ou associative), dûment habilité à conclure le Contrat.

Conditions Générales d'Utilisation (CGU) : le présent document, y compris son préambule, applicable à toutes fournitures et prestations de la Société, sous réserve des stipulations particulières des Conditions Spécifiques.

Conditions Spécifiques : collectivement, les termes et conditions spécifiques correspondant à l'offre de la Société souscrite par le Client et qui complètent les Conditions Communes et les Conditions Générales d'Utilisation, comme stipulé au Contrat, y compris leurs préambules et annexes éventuelles ; chaque type de fourniture faisant l'objet de Conditions Spécifiques.

Contrat : les documents contractuels tels que listés et dans l'ordre de priorité défini à l'article 2 des Conditions Communes, ainsi que tout Avenant éventuel.

Date d'Entrée en Vigueur : sauf stipulation contraire du Bon de Commande, la date de la signature du Bon de Commande par la dernière des deux Parties. En cas de signature à des dates différentes, la dernière des dates est considérée comme la date de signature effective et d'acceptation du Contrat.

Documentation : (i) la documentation en langue française mise à la disposition du Client sur le support du choix de la Société, décrivant les fonctionnalités du Progiciel et l'essentiel des procédures et/ou instructions destinées à faciliter l'installation et l'utilisation du Progiciel, et le cas échéant ses Mises à Jour, et (ii) les manuels d'utilisation des Produits Tiers mis à disposition du Client par leurs fournisseurs et/ou le cas échéant toute autre documentation technique.

Données à Caractère Personnel : toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Données de Santé : les Données à Caractère Personnel concernant la santé, recueillies ou produites dans le cadre de l'utilisation du Service au sens défini à l'article 4-15) du RGPD.

Droits de Propriété Intellectuelle : tous droits de propriété intellectuelle, en particulier et sans que cette liste soit limitative, les brevets, droits sur les logiciels, droits d'auteur, droits sur les dessins et modèles, droits sur les bases de données, marques, noms commerciaux, noms de domaine, savoir-faire et ce, indépendamment du fait que ces droits aient fait l'objet d'un enregistrement ou d'un dépôt, ainsi que tout autre droit ou forme de protection de même nature ou d'effet similaire, existants et/ou futurs.

Jour Ouvré : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et 14h à 18H00, heures françaises, sauf jours fériés en France.

Licence : le droit personnel, non exclusif ou autrement transférable d'utilisation du Progiciel concédé au Client, pour la durée telle que défini au Bon de Commande, et dont les modalités sont définies aux Conditions Spécifiques.

Logiciels Tiers : les logiciels tiers avec lesquels le Progiciel est prévu de fonctionner, tels que définis, le cas échéant, à la Date d'Entrée en Vigueur, et non compris dans le Progiciel. Les licences relatives aux Logiciels Tiers acquises/souscrites par le Client auprès de la Société qui les distribue le cas échéant, font l'objet d'un Bon de Commande et leurs modalités particulières sont définies dans les Conditions Spécifiques applicables aux Produits Tiers.

Login : désigne le nom d'utilisateur et le mot de passe propres à chaque Utilisateur.

Lois et Réglementations sur la Protection des Données à Caractère Personnel : les lois et réglementations en vigueur au sein de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen et de leurs Etats membres relatives au traitement des Données à Caractère Personnel, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa version en vigueur (la « Loi Informatique et Libertés ») et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes

physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (le « RGPD »).

Maintenance : la Maintenance Corrective, la Maintenance Evolutive et la Maintenance Réglementaire, telles que décrites dans les Conditions Spécifiques y afférentes

Partie(s) : individuellement la Société ou le Client et collectivement la Société et le Client.

Périmètre : le cadre et l'étendue (i) des droits concédés au Client au titre de la Licence, et le cas échéant de la licence afférente à un Produit Tiers s'agissant de Logiciels Tiers distribués et fournis par la Société.

Prérequis Techniques : les prérequis techniques et leurs évolutions pendant la durée du Contrat, correspondant à l'équipement technique du Client (matériels, système d'exploitation, bases de données, logiciels tiers, abonnement à un service d'accès internet) requis, en particulier pour la mise en marche et le fonctionnement du Progiciel, tels que définis dans le Contrat ou la Documentation.

Progiciel : le(s) options/module(s) des solutions logicielles standards de la Société, dont la Société est titulaire des droits y afférents, sous forme de code objet exécutable, conçus pour être fournis à plusieurs utilisateurs en vue d'une même application et d'une même fonction, pour lesquels le Client acquiert/souscrit la Licence correspondante, et tels que définis dans le Bon de Commande ; la Documentation y afférente, y compris les Mises à Jour mises à disposition du Client dans le cadre du Contrat.

Société : l'entité du Groupe Evolucare auprès de laquelle le Client commande des Licences et/ou des Services Récurrents

et/ou des Produits Tiers, et définie dans le Bon de Commande.

Version : la Version Majeure (V) est identifiée par une modification du deuxième et/ou du troisième chiffre (G.VV. xx). La Version Mineure (x) est identifiée par une modification du quatrième et/ou du cinquième chiffre (G.VV. xx).

Utilisateur : désigne une personne physique ayant accès au Logiciel

2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat est formé des documents contractuels suivants, classés ci-après, par ordre de priorité décroissant :

- le Bon de Commande ;
- les Conditions Générales, composées par ordre de priorité décroissant :
 - des Conditions Spécifiques ;
 - des Conditions Communes ;
 - des Conditions Générales d'Utilisation.

3. OBJET

Le Contrat a pour objet de définir les termes et conditions selon lesquels la Société fournit au Client les Licences et/ou les Produits Tiers donnant accès au Progiciel commandé, en application du Bon de Commande correspondant.

4. DURÉE DU CONTRAT

Le Contrat prend effet à compter de la Date d'Entrée en Vigueur telle que définie dans ledit Bon de Commande.

Le Contrat reste valable pour la Durée de la Licence telle que définie dans le Bon de Commande.

A défaut de Durée précisée dans le Bon de Commande, et sauf stipulation contraire des Conditions Spécifiques applicables, la Licence est souscrite pour une durée initiale de douze (12) mois, sauf résiliation anticipée selon les termes des Conditions Communes.

A l'issue de la Durée initiale puis de chaque période de renouvellement, et sauf stipulation contraire du Bon de Commande, des Conditions Spécifiques applicables, ou résiliation anticipée selon les Conditions Communes, la Licence est renouvelée de façon tacite à chaque échéance contractuelle, pour une durée identique, sauf envoi par l'une ou l'autre des Parties d'une notification de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) mois avant l'arrivée de ladite échéance.

5. ACCÈS AUX PRODUITS

5.1 L'accès au Progiciel s'effectue selon les modalités des Conditions Spécifiques de la Société applicables et selon les présentes conditions générales d'utilisation ainsi que celles de ses partenaires annexés aux présentes.

5.2 Le nombre d'Utilisateurs autorisés correspond au nombre d'abonnés définis dans le bon de commande. Chaque Utilisateur a son propre Login (code et mot de passe). La gestion des accès se fait par l'intermédiaire de l'Administrateur :

- Création d'Utilisateurs et de Login associés (dans la limite du nombre d'utilisateurs défini dans le Contrat) ;
- Suppression ou modification de Login ;
- Gestion des règles de sécurité et des droits d'accès pour chaque Utilisateur.

Le Client s'engage à solliciter auprès de la Société un devis complémentaire s'il a besoin de créer des Utilisateurs au-delà du nombre maximum figurant au Contrat. En cas de dépassement constaté par la Société du nombre maximum d'Utilisateurs figurant au Contrat, le Client deviendra immédiatement redevable envers la Société d'une redevance supplémentaire au tarif en vigueur.

5.3 Identification électronique par Pro Santé Connect : Pro Santé Connect est un téléservice mis en œuvre par l'Agence du Numérique en Santé (ANS) contribuant à simplifier l'identification électronique des professionnels intervenant en santé. L'utilisateur peut se connecter grâce à l'ensemble des Moyens d'Identification Electronique reconnus par Pro Santé Connect définis à date par l'ANS sur le site esante.gouv.fr.

6. LICENCE : ÉTENDUE DES DROITS CONCÉDÉS

En contrepartie du parfait paiement du prix au titre de la Licence, le cas échéant, la Société concède au Client, le droit personnel, non exclusif, non cessible ou autrement transférable d'accès, selon les termes des Conditions Générales, en particulier des Conditions Spécifiques applicables, et en tout état de cause, dans la limite du Périmètre, de la Durée, pour ses seuls

besoins professionnels internes, conformément à la Licence souscrite au titre du Bon de Commande et de manière générale, dans les limites prévues au Contrat.

Le Client se porte garant du respect du Contrat par son personnel et le cas échéant par les autres Bénéficiaires.

Si un usage non autorisé est fait du Progiciel par le Client, la Société est en droit de facturer au Client les montants dus si l'usage en question était effectué sous couvert de la licence d'utilisation correspondante, sans préjudice des autres stipulations contractuelles et de toute réparation dont la Société pourrait se prévaloir.

Le Client s'engage à protéger et à garder confidentiels et personnels notamment les noms d'utilisateur ou toute autre information permettant d'accéder au Progiciel. Le Client reconnaît et accepte que ces éléments doivent demeurer confidentiels et ne doivent en aucun cas être divulgués à un tiers et qu'ils sont les seuls responsables des informations qui leur sont communiquées par l'Administrateur afin qu'ils aient accès au Progiciel. Le Client assumera la responsabilité de toute opération réalisée avec les informations susvisées. Le Client reconnaît sa responsabilité quant à la garde, la conservation et la non-divulgation desdites informations, ainsi que sa responsabilité due aux conséquences de la divulgation ou de l'utilisation par des tiers des informations confidentielles.

Le Client s'engage tant en son nom qu'au nom et pour le compte des Utilisateurs qu'il aura désignés, à informer immédiatement la Société de toute utilisation des codes d'accès au Progiciel qu'il jugerait frauduleuse.

Le Client reconnaît qu'il est le seul responsable de tout accès au Progiciel, y compris toute violation des dispositions par les Utilisateurs. Le Client reconnaît se conformer aux dispositions du Contrat, celles dont le Client doit prendre connaissance lors de l'utilisation du Logiciel et de toute loi applicable. De plus, le Client reconnaît également que les Utilisateurs doivent se conformer aux mêmes dispositions.

7. PRODUITS TIERS

Les Produits Tiers sont fournis selon les termes et conditions des Conditions Générales de Vente, et des Conditions Spécifiques applicables, pour le Périmètre et la Durée définie au Bon de Commande. S'agissant de logiciels, ceux-ci sont soumis aux termes et conditions de licence requis par leurs éditeurs.

8. MODIFICATIONS/ÉVOLUTIONS

8.1 La Société se réserve le droit de cesser ou suspendre – sans préavis – la diffusion du Progiciel et/ou de tout Produit Tiers.

8.2 De même, la Société se réserve le droit de modifier à tout moment toute modification de spécifications du Progiciel, sous réserve que ces modifications n'affectent pas leurs caractéristiques principales, en particulier s'agissant du Progiciel, le périmètre fonctionnel.

8.3 La Société pourra faire évoluer les Conditions Générales afin notamment de prendre en compte toute évolution légale, jurisprudentielle, économique et/ou technique.

En continuant à utiliser le Progiciel après la Date d'Entrée en Vigueur de la nouvelle version des Conditions Générales, le Client sera réputé avoir accepté cette nouvelle version.

9. PROPRIÉTÉ

9.1 Le Progiciel mis à la disposition du Client dans le cadre du Contrat, est la propriété exclusive de la Société et/ou de ses concédants ; le Client n'acquérant au titre des présentes aucun droit autre que celui d'utiliser le Progiciel dans le cadre du Périmètre, pour la Durée, et de manière générale, dans les limites prévues au Contrat. En conséquence, le Client et/ou ses concédants conserve(nt) l'ensemble des Droits de Propriété Intellectuelle relatifs au Progiciel, y compris à la Documentation ainsi que toutes les prérogatives s'y rattachant.

9.2 Le Client s'engage à maintenir intactes les mentions relatives à la propriété intellectuelle figurant dans et sur le Progiciel, les Produits Tiers et/ou la Documentation, ainsi que dans toute reproduction partielle ou totale d'un de leurs éléments, dans le respect des termes du Contrat.

9.3 Le Client devra informer la Société de toute utilisation illicite du Progiciel et/ou des Produits Tiers, contraire au Contrat dont il aurait connaissance. Si, suite à cette information, la Société décide d'agir contre un tiers, le Client lui fournira toute l'aide nécessaire qui pourra être raisonnablement demandée.

10. DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Progiciel

La Société garantit la conformité du Progiciel conformément aux termes des Conditions Spécifiques applicables, et en fonction du type de Licence acquise/souscrite par le Client.

En tout état de cause, la Société ne garantit pas que le Progiciel fonctionnera de manière ininterrompue ni qu'il sera exempt d'erreur, ni qu'il sera compatible avec d'autres produits actuels ou futurs de la Société ou d'un autre éditeur ou fournisseur.

10.2 Produits Tiers

Sauf stipulation contraire des Conditions Spécifiques applicables, les Produits Tiers sont fournis « en l'état », et bénéficient, le cas échéant, des garanties accordées directement par leurs fournisseurs. Les Logiciels Tiers bénéficient le cas échéant, des garanties offertes par les éditeurs concernés. La Société ne saurait être tenue responsable d'un quelconque dommage subi par le Client ou un tiers résultant directement ou indirectement de l'utilisation par le Client de Produits Tiers.

10.3 Exclusions

10.3.1 Sauf stipulation expresse contraire du Bon de Commande, la fourniture du Progiciel, de Prestations et/ou Produits Tiers s'incorporant dans un ensemble, du type système d'information, n'implique pas pour la Société de garantie de compatibilité desdits éléments et/ou Prestations qu'elle fournit et/ou réalise avec le reste de l'ensemble dans lequel ces éléments et/ou Prestations sont censés s'intégrer.

10.3.2 La Société exclut expressément toute garantie (i) en cas d'intervention ou modification non autorisée du Progiciel et/ou des Produits Tiers et/ou (ii) d'erreur de manipulation et/ou d'utilisation du Progiciel, du Produit Tiers non conforme au Contrat, à la Documentation et/ou aux instructions de la Société du Progiciel et/ou Produits Tiers et/ou (iii) en cas d'anomalie engendrée par une autre application du Client non fournie par la Société et/ou (iv) de l'usure normale du Produit Tiers (v) dans le cas où la cause de la détérioration du Progiciel et/ou du Produit Tiers, serait étrangère à la Société, comme par exemple travaux de construction défectueux, sol non approprié, influences chimiques, ambiantes, atmosphériques, électriques

ou autres, d'une mauvaise qualité des raccordements ou installations ou encore d'un environnement hors tolérances (alimentation électrique non conforme, foudre, humidité, etc.).

De manière générale, la Société exclut expressément toute garantie expresse ou tacite, non expressément définie au Contrat, relative notamment (i) à l'aptitude du Progiciel et du Produit Tiers à répondre aux besoins du Client et/ou de tout autre Bénéficiaire et/ou aux résultats qui sont obtenus et/ou aux performances du Progiciel et/ou des Produits, (ii) au fonctionnement ininterrompu et à l'exemption de bogues, de d'erreurs ou de toute autre malfaçon du Progiciel et/ou des Produits, (iii) au transport des données, lequel s'effectue par l'intermédiaire d'un tiers opérateur, fournisseur d'accès et/ou (iii) aux dommages pouvant survenir aux équipements informatiques du Client, aux dommages résultant d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 21 des Conditions Communes.

11. RESPONSABILITÉS

11.1 Responsabilité de la Société

La Société est soumise à une obligation générale de moyens au titre du Contrat, sauf stipulation contraire des Conditions Spécifiques applicables et/ou du Bon de Commande.

Sauf disposition légale applicable, la Société ou toute autre personne ayant participé à la création, réalisation et/ou distribution du Progiciel ne peut être responsable que pour les dommages directs et prévisibles nés de l'exécution du Contrat, directement et exclusivement imputables à la Société, au Progiciel et/ou aux Produits et/ou aux Prestations, sous réserve que le Client apporte la preuve de la faute de la Société à l'origine de sa responsabilité, du préjudice subi par le Client et de la causalité directe de cette faute sur le préjudice invoqué.

Le Client s'engage en outre à tout mettre en œuvre afin de minimiser le préjudice subi.

En outre, la Société ne saurait en aucun cas voire sa responsabilité engagée, du fait :

- d'un manquement du professionnel de santé utilisateur du Progiciel et/ou d'un Produit, à son obligation de vigilance, même si les informations issues du Progiciel sont incorrectes ou incomplètes. Cette stipulation est essentielle et déterminante de la volonté de la Société de s'engager dans le Contrat ;
- d'un non-respect par le Client de ses obligations contractuelles et/ou des prescriptions légales ou réglementaires, et/ou des recommandations de la Société ;
- de la survenance d'un évènement ou d'un dommage imputable au Client ou à un tiers, notamment en cas de retard du fait du Client (notamment en cas de défaut de fourniture des informations et/ou éléments à fournir par le Client en temps voulu ; ou du fait d'un tiers, et/ou appel à des ressources informatiques externes à celles mises à disposition du Client par la Société ;
- et de manière plus générale, de faits générateurs de dommages dont cette dernière n'a pas la maîtrise, tels la faute ou négligence du Client, force majeure telle que définie à l'article 21 des Conditions Communes.

Sauf disposition légale applicable, la Société ou toute autre personne ayant participé à la réalisation du Progiciel, ne peut en aucun cas être tenue responsable envers le Client et/ou les Bénéficiaires et/ou envers un tiers pour tout dommage indirect ou imprévisible, ainsi que et à titre non-limitatif, en cas d'interruption du Progiciel, perte d'exploitation, manque à gagner, perte

de production, de marché, de chiffre d'affaires, de bénéfice escompté ou de clientèle, perte de données, fichiers et/ou programmes informatiques, préjudice commercial, perte de clientèle, de commandes, de bénéfice, de chiffre d'affaires, préjudice causé à des tiers au Contrat, préjudice commercial, interruption d'un service rendu par une personne ou un bien, atteinte à l'image de marque ou à la réputation du Client résultant de tout manquement à ses obligations contractuelles par la Société et ce, même si cette dernière a été dûment informée de la possibilité de survenance de tels dommages.

Est notamment assimilée à un dommage indirect et, en conséquence ne donnant pas lieu à réparation, toute action dirigée par un tiers à l'encontre du Client, hormis le cas d'action en contrefaçon.

En tout état de cause, il est expressément convenu que la responsabilité de la Société au titre du Contrat, ne pourra - toutes causes confondues, principal, intérêts et frais - excéder cinquante pour cent (50%) du montant réglé par le Client au cours des douze (12) derniers mois, en contrepartie de l'élément (Licence, Prestations) ou licence/location des Produits Tiers à l'origine de la mise en cause de la responsabilité de la Société.

Le Client se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs à l'encontre de la Société ou les assureurs de cette dernière, au-delà des limites et pour les exclusions susvisées.

Toute action du Client à l'encontre de la Société, quels qu'en soient la nature ou le fondement, est prescrite au-delà d'un délai de douze (12) mois à compter de son fait générateur.

11.2 Responsabilité du Client

Le Client est responsable :

- du choix du Progiciel et des Produits Tiers, du type de Licence, de la maîtrise, de la conduite et de la sécurité de l'utilisation qui en est faite et des résultats qui en sont obtenus, en particulier de l'interprétation des données Client ;
- du respect des Prérequis Techniques et de leurs évolutions ;
- du respect des termes et conditions du Contrat, s'agissant en particulier de l'utilisation du Progiciel et des Produits Tiers par les utilisateurs, et des délais qui incombent au Client le cas échéant ;
- de la disponibilité et de la coopération de son personnel intervenant dans le cadre de l'exécution du Contrat ;
- de la sauvegarde et de l'archivage réguliers des fichiers et données et de manière générale, de leur protection, notamment au titre des obligations légales qui lui incombent, ainsi que de la vérification régulière de la bonne exécution des restaurations ;
- du fonctionnement et de la sécurité de son réseau interne et de ses propres équipements informatiques (en particulier de l'infrastructure locale), des contenus introduits dans le Progiciel, et plus généralement, de tout dommage qui résulterait de son fait de l'utilisation du Progiciel ;
- de la mise à disposition du personnel de la Société, notamment en personnel et/ou locaux, toutes les installations, tous les systèmes informatiques et d'exploitation et le cas échéant tout autre logiciel nécessaires à la réalisation de ses obligations

contractuelles par la Société, et ce en parfaite conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et les droits de tiers.

Tout retard ou défaillance dans l'exécution de ses obligations par le Client a pour effet de prolonger les délais de réalisation prévus au Contrat. Dans une telle hypothèse, le Client supporte seul les conséquences de son retard et/ou de sa défaillance, dont la Société ne pourra en aucun cas être tenue responsable ; cette dernière se réservant le droit de facturer au Client, l'ensemble des coûts supplémentaires générés du fait du Client, sans préjudice de toute réparation dont elle pourrait se prévaloir.

De convention expresse, le Client se porte fort du respect des termes et conditions du Contrat par les Bénéficiaires, et de manière générale à tout tiers autorisé susceptible d'avoir accès au Progiciel.

Le Client reconnaît et accepte que la Société, dans l'exécution de ses obligations contractuelles, ne saurait assumer ni se trouver exposée aux risques associés à l'activité du Client. En conséquence, le Client indemniser la Société en cas d'action ou réclamation de tiers, en ce compris les clients/patients du Client et les membres du groupe auquel appartient le Client, y compris fondée sur l'utilisation du Progiciel, des Produits Tiers et/ou des Prestations et/ou Services Récurrents.

En outre, le Client s'engage à indemniser la Société de toutes les conséquences résultant de l'action d'un tiers tendant à mettre en cause la responsabilité de la Société du fait de l'utilisation qu'elle aurait faite de locaux ou systèmes ou de tous matériels et/ou autres éléments que le Client lui aurait fournis pour exécuter ses obligations. De même le Client s'engage à prendre en charge, dans l'hypothèse où les Services Récurrents et/ou les Prestations seraient fournies à ou utilisées par un tiers bénéficiaire, les conséquences pécuniaires de toute action intentée contre la Société au titre des Licences et/ou des Services Récurrents et/ou Prestations et/ou Produits et/ou du Contrat par ledit tiers bénéficiaire.

12. RÉSILIATION : EFFETS DE FIN DE CONTRAT

12.1 Résiliation pour manquement

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une de ses obligations majeures au titre d'un Contrat, l'autre Partie pourra, par lettre recommandée avec accusé de réception, mettre en demeure la Partie défaillante de remédier dans un délai de trente (30) jours au manquement ainsi notifié. Si à l'expiration de ce délai de trente (30) jours, la Partie défaillante ne démontre pas avoir remédié au manquement, la Partie non défaillante peut résilier de plein droit, sans préavis ni indemnité, le Contrat par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la résiliation, sans préjudice de toute réparation dont elle pourrait se prévaloir.

12.2 Effets de fin de Contrat

A la fin du Contrat quelle qu'en soit la cause, le Client s'engage à :

- cesser immédiatement toute utilisation du Progiciel et de tout Progiciel Tiers, par quelque moyen que ce soit ; étant entendu que la Société se réserve le droit de désinstaller le Progiciel et/ou le Progiciel Tiers ;
- restituer immédiatement à la Société, tout élément fourni par cette dernière, dans le cadre de l'exécution du Contrat ;

Les effets de fin de Contrat, spécifiques à la Licence et/ou aux Services Récurrents et/ou aux Prestations et/ou à la revente de Produits Tiers sont définis le cas échéant dans les Conditions Spécifiques ; étant rappelé que les Conditions Spécifiques sont autonomes les unes par rapport aux autres, et que sauf stipulation expresse contraire desdites Conditions Spécifiques, la résiliation de l'une d'elles n'emporte pas la résiliation et/ou des autres Conditions Spécifiques, et plus généralement du Contrat établi entre la Société et le Client.

En outre, toutes les obligations ayant vocation à survivre à la fin du Contrat resteront en vigueur pour la durée nécessaire à leur donner l'effet prévu.

13. DROIT APPLICABLE : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Contrat est régi par la loi française.

Les présentes conditions générales sont régies par la loi française. Tout litige résultant de leur application relèvera de la compétence des tribunaux français.

14. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Parties s'engagent à respecter les Lois et Réglementations sur la Protection des Données à Caractère Personnel applicables aux traitements de Données à Caractère Personnel réalisés dans le cadre de l'accès à la Solution et de son utilisation.

Pour les traitements de Données à Caractère Personnel réalisés par l'Utilisateur ou par l'entité au nom et pour le compte de laquelle celui-ci utilise la Solution, notamment les données relatives aux patients, usagers, résidents, bénéficiaires, professionnels de santé ou membres du personnel, le Client agit en qualité de Responsable du Traitement.

Le Client détermine notamment les finalités des traitements, les catégories de Données à Caractère Personnel traitées, les catégories de Personnes Concernées, les personnes autorisées à accéder à la Solution ainsi que les durées de conservation applicables.

Lorsque la Société traite de telles Données à Caractère Personnel pour le compte du Client, notamment dans le cadre de l'hébergement, de la maintenance, du support, de l'assistance technique, de la sauvegarde ou de la sécurisation de la Solution, la Société agit en qualité de Sous-traitant, exclusivement sur instructions documentées du Client.

Les obligations respectives des Parties au titre de cette sous-traitance sont précisées dans l'accord relatif au traitement des données à caractère personnel ou toute autre annexe contractuelle conclue conformément à l'article 28 du RGPD. En cas de contradiction entre les présentes CGU et cet accord, les stipulations de ce dernier prévalent pour les traitements concernés.

Chaque Utilisateur s'engage à n'accéder qu'aux Données à Caractère Personnel nécessaires à l'exercice de ses missions et dans la limite des habilitations qui lui ont été attribuées.

La Société met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles destinées à préserver la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience de la Solution et des Données à Caractère Personnel, compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre, de la nature, de la portée, du contexte et des finalités des traitements ainsi que des risques pour les droits et libertés des Personnes Concernées.

L'Utilisateur s'interdit notamment de communiquer ses identifiants à un tiers, d'utiliser le compte d'un autre Utilisateur, d'extraire ou de détourner des données à des fins étrangères à ses

missions ou de porter atteinte à la confidentialité, à l'intégrité ou à la disponibilité des données traitées au moyen de la Solution.